

La clause I est amendée comme suit :

“ Le Bureau sera connu sous le nom de Bureau central d'examineurs et sera composé de deux examinateurs pour chaque matière. L'examen se fera dans la langue parlée par le candidat examiné, pourvu que les deux examinateurs aient le droit d'interroger alternativement. S'il arrive que les examinateurs ne s'accordent pas, l'examen sur cette matière sera référé au comité général.

La clause II est également amendée ainsi :

Le Bureau central d'examineurs se composera de deux représentants de chacune des écoles de médecine et d'un nombre égal de médecins non attachés à ces mêmes écoles.

La clause III est amendée de façon à correspondre à l'amendement de la clause II.

Le reste du rapport est adopté avec les amendements suivants :

1. Le Bureau central se réunira à Québec et à Montréal, alternativement.
2. L'examen préliminaire se fera une fois l'an, le premier mercredi de juillet, alternativement à Québec et à Montréal.
3. Les gradués ès-arts ne seront pas exemptés de subir l'examen préliminaire.
4. Le Bureau des Gouverneurs se réunira dans la seconde semaine de mai de chaque année, à Québec et à Montréal, alternativement.

II.—Assemblée triennale du Collège,

tenue à Montréal, le 14 juillet 1886.

Le Dr C. E. Lemieux, président, au fauteuil.

Environ 150 membres du Collège sont présents à l'assemblée.

Les minutes de la dernière assemblée sont lues et adoptées.

Le Dr E. P. Lachapelle, trésorier du Collège, présente l'état financier suivant :

Etat financier du Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec depuis le 1er juillet 1883 au 1er juillet 1886.

RECETTES.

Balance en main, le 1er juillet 1883.....	\$2,410.82
Examens préliminaires.....	3,490.82
Contributions et enregistrements.....	3,487.00
Honoraires des Licences.....	3,220.00
Dividendes, Banque de Montréal.....	320.00
Intérêt sur dépôts.....	78.68
Sages-femmes	20.00

\$13,026.50

DÉPENSES

Gouverneurs.....	\$1,725.00
Assesseurs	1,620.00
Examineurs	1,345.00
Remises.....	734.00
Impressions	699.50